



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Email / Courriel : urp-bru@international.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal To: Department of Foreign Affairs Trade and Development.

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition aux : ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté Le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toutes feuilles ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office – Bureau de distribution

Foreign Affairs, Trade and Development / Affaires étrangères, commerce et développement, SPBC
200 Promenade du Portage,
Gatineau, QC

Title / Titre Projet d'appuis de service sur le terrain (PSAT) Kenya, Somalie et Afrique du Sud		Date 19 avril 2023
Solicitation No. / N° de l'invitation 2023-7442326 – P-011023 / B		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 2023-7442326 – P-011023 / B		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14:00 hrs EDT (Eastern Daylight Time) / HAE (Heure Avancée de l'Est) On / le : 30 mai 2023		
F.O.B. / F.A.B. Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre : <input type="checkbox"/>		
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services Department of Foreign Affairs, Trade and Development (DFATD)/ ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement [MAECD]		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Henri Thibault Senior Contracting Management Services Officer Development Contracting and Management Services (SPBC) Email / Courriel : Henri.Thibault@international.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur [taper ou écrire en caractères d'imprimerie]		
Signature	Date	



**Titre : Projet de service d'appuis sur le terrain (PSAT)
Kenya, Somalie et Afrique du Sud**

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1	ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT, rangé A. + B. + C. + D. SOUS-TOTAL \$ CA dans les TABLEAUX 4, 5 et 6 contiennent un montant total de 1 292 000 \$. Ce sous-total ne devrait-il pas être complété par le soumissionnaire?
Réponse 1	Exact (voir la MODIFICATION 1 ci-dessous).

B. MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITION

MODIFICATION 1 : Modifie « l'ANNEXE B – BASE DE PAYMENT »

SUPPRIMER ANNEXE B – BASE DE PAYMENT dans son intégralité et **REMPLETER** par le suivant :

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Aucune correction ou modification de la **base de paiement** ni dispense relative à ses dispositions n'est valide. Si la base de paiement est modifiée de quelque manière que ce soit, la proposition sera considérée comme non conforme dans son intégralité et ne sera pas prise en considération.

Fonds disponibles

Le financement maximum disponible pour le contrat subséquent, comprend le montant estimé du voyage indiqué à la clause 6.7.1 Limitation des dépenses – Frais de déplacement et de subsistance autorisés, taxes applicables en sus.	9 690 000 \$ CA
--	------------------------

Les soumissionnaires **DOIVENT** présenter leur offre financière, en dollars canadiens et conformément à la **base de paiement figurant à l'ANNEXE B.**

Le montant total de la taxe sur les produits et services doit être indiqué séparément.

Les propositions qui dépassent ce montant seront jugées irrecevables. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le MAECD à payer cette somme.

Définition de la journée de travail et calcul proportionnel

Une journée correspond à 7,5 heures, excluant les pauses repas. Seules les journées travaillées seront payées. Aucune indemnité n'est prévue pour les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Les heures travaillées en sus ou en deçà des heures normales de travail seront calculées au prorata à l'aide de la formule suivante, pour refléter le temps travaillé réel :



(Heures travaillées × tarif journalier ferme) ÷ 7,5 heures

- i. Tous les membres du personnel proposés doivent être en mesure de travailler en dehors des heures normales pendant la durée du contrat.
- ii. Aucuns frais d'heures supplémentaires ne seront autorisés dans le cadre du contrat. Tout le temps de travail sera rémunéré selon le paragraphe susmentionné.

ANNÉES 1 ET 2 DE LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT

TABLEAU 1

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT - ANNÉE 1				
A. CATÉGORIES DE SERVICES PROFESSIONNELS	NOM(S) DE LA (OU DES) RESSOURCE(S)	TAUX JOURNALIER FERM	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ	TOTAL (\$ CA)
Gestionnaire du PSAT			220	\$
Coordonnateur du PSAT			220	\$
Agent des finances et de l'administration du PSAT			220	\$
ANNÉE 1 – SERVICES PROFESSIONNELS - SOUS-TOTAL \$ CA				\$

TABLEAU 2

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT - ANNÉE 2				
A. CATÉGORIES DE SERVICES PROFESSIONNELS	NOM(S) DE LA (OU DES) RESSOURCE(S)	TAUX JOURNALIER FERM	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ	TOTAL (\$ CA)
Gestionnaire du PSAT			220	\$
Coordonnateur du PSAT			220	\$
Agent des finances et de l'administration du PSAT			220	\$
ANNÉE 2 – SERVICES PROFESSIONNELS - SOUS-TOTAL, \$ CA				\$



TABLEAU 3

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT - ANNÉE 1 et ANNÉE 2	
B. SPÉCIALISTE(S) TECHNIQUE(S) / SOUS-TRAITANT(S)	LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Spécialistes techniques / Sous-traitants Indemnités journalières	1 820 000 \$
C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - DÉPENSES REMBOURSABLES	LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Les coûts raisonnables, réels et éligibles encourus par l'entrepreneur pour le soutien des activités LDI telles que définies dans l'énoncé des travaux. Les dépenses éligibles sont énumérées sous les Directives concernant les éléments de coût admissibles pour les projets de développement trouvées à l'adresse suivante : https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/eligible_costs_guidance-directives_cout_admissibles.aspx?lang=fra , et sont applicables aux activités des organisations récipiendaires à l'exception de l'« Indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux » (paragraphes 1.7 et 1.8 des directives) qui n'est pas un coût éligible.	330 000 \$
D. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE	LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte , et selon les autres dispositions de la Directive se rapportant aux « voyageurs » plutôt que celles se rapportant aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les déplacements autorisés. <u>Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.</u>	74 000 \$
ANNÉE 1 et ANNÉE 2 – B.+C.+D. - SOUS-TOTAL \$ CA	\$

TOTAL - PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT – ANNÉE 1 et ANNÉE 2	
A. SOUS-TOTAL - CATÉGORIES DE SERVICES PROFESSIONNELS	\$
B. SOUS -TOTAL - SPÉCIALISTE(S) TECHNIQUE(S) / SOUS-TRAITANT(S)	1 820 000 \$
C. SOUS -TOTAL - INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL	330,000 \$
D. SOUS -TOTAL – DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE	74 000 \$
ANNÉE 1 et ANNÉE 2 - SOUS-TOTAL A.+B.+C.+D. - SOUS-TOTAL \$ CA	\$

**PÉRIODES D'OPTION – ANNÉE 3, ANNÉE 4 et ANNÉE 5****TABLEAU 4**

1^{ère} PÉRIODE D'OPTION - ANNÉE 3				
A. CATÉGORIES DE SERVICES PROFESSIONNELS	NOM(S) DE LA (OU DES) RESSOURCE(S)	TAUX JOURNALIER FERM	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ	TOTAL (\$ CA)
Gestionnaire du PSAT			220	\$
Coordonnateur du PSAT			220	\$
Agent des finances et de l'administration du PSAT			220	\$
SERVICES PROFESSIONNELS - SOUS-TOTAL \$ CA				\$
B. SPÉCIALISTE(S) TECHNIQUE(S) / SOUS-TRAITANT(S)				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Spécialistes techniques / Sous-traitants Indemnités journalières				1 060 000 \$
C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - DÉPENSES REMBOURSABLES				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Les coûts raisonnables, réels et éligibles encourus par l'entrepreneur pour le soutien des activités LDI telles que définies dans l'énoncé des travaux. Les dépenses éligibles sont énumérées sous les Directives concernant les éléments de coût admissibles pour les projets de développement trouvées à l'adresse suivante : https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/eligible_costs_guidance-directives_cout_admissibles.aspx?lang=fra , et sont applicables aux activités des organisations récipiendaires à l'exception de l'« Indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux » (paragraphes 1.7 et 1.8 des directives) qui n'est pas un coût éligible.				190 000 \$
D. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte , et selon les autres dispositions de la Directive se rapportant aux « voyageurs » plutôt que celles se rapportant aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les déplacements autorisés. <u>Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.</u>				42 000 \$
ANNÉE 3 – SOUS-TOTAL, A.+B.+C.+D. - SOUS-TOTAL \$ CA				



TABLEAU 5

2^{ième} PÉRIODE D'OPTION - ANNÉE 4				
A. CATÉGORIES DE SERVICES PROFESSIONNELS	NOM(S) DE LA (OU DES) PERSONNE(S) RESSOURCE(S)	TAUX JOURNALIER FERM	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ	TOTAL (\$ CA)
Gestionnaire du PSAT			220	\$
Coordonnateur du PSAT			220	\$
Agent des finances et de l'administration du PSAT			220	\$
SERVICES PROFESSIONNELS - SOUS-TOTAL \$ CA				\$
B. SPÉCIALISTE(S) TECHNIQUE(S) / SOUS-TRAITANT(S)				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Spécialistes techniques / Sous-traitants Indemnités journalières				1 060 000 \$ CA
C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - DÉPENSES REMBOURSABLES				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Les coûts raisonnables, réels et éligibles encourus par l'entrepreneur pour le soutien des activités LDI telles que définies dans l'énoncé des travaux. Les dépenses éligibles sont énumérées sous les Directives concernant les éléments de coût admissibles pour les projets de développement trouvées à l'adresse suivante : https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/eligible_costs_guidance-directives_cout_admissibles.aspx?lang=fra , et sont applicables aux activités des organisations récipiendaires à l'exception de l'« Indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux » (paragraphes 1.7 et 1.8 des directives) qui n'est pas un coût éligible.				190 000 \$
D. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte , et selon les autres dispositions de la Directive se rapportant aux « voyageurs » plutôt que celles se rapportant aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les déplacements autorisés. <u>Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.</u>				42 000 \$
ANNÉE 4 – A.+B.+C.+D. - SOUS-TOTAL \$ CA				



TABLEAU 6

3 ^{ème} PÉRIODE D'OPTION - ANNÉE 5				
A. CATÉGORIES DE SERVICES PROFESSIONNELS	NOM(S) DE LA (OU DES) PERSONNE(S) RESSOURCE(S)	TAUX JOURNALIER FERM	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ	TOTAL (\$ CA)
Gestionnaire du PSAT			220	\$
Coordonnateur du PSAT			220	\$
Agent des finances et de l'administration du PSAT			220	\$
SERVICES PROFESSIONNELS - SOUS-TOTAL, \$ CA				\$
B. SPÉCIALISTE(S) TECHNIQUE(S) / SOUS-TRAITANT(S)				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Spécialistes techniques / Sous-traitants Indemnités journalières				1 060 000 \$
C. INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL – DÉPENSES REMBOURSABLES				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Les coûts raisonnables, réels et éligibles encourus par l'entrepreneur pour le soutien des activités LDI telles que définies dans l'énoncé des travaux. Les dépenses éligibles sont énumérées sous les Directives concernant les éléments de coût admissibles pour les projets de développement trouvées à l'adresse suivante : https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/eligible_costs_guidance-directives_cout_admissibles.aspx?lang=fra , et sont applicables aux activités des organisations récipiendaires à l'exception de l'« Indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux » (paragraphes 1.7 et 1.8 des directives) qui n'est pas un coût éligible.				190 000 \$
D. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte , et selon les autres dispositions de la Directive se rapportant aux « voyageurs » plutôt que celles se rapportant aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les déplacements autorisés. <u>Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.</u>				42 000 \$
ANNÉE 5 – A.+B.+C.+D. SOUS-TOTAL \$ CA				



TOTAL - PÉRIODES D'OPTION – ANNÉE 3, ANNÉE 4 et ANNÉE 5	
A. SOUS-TOTAL - CATÉGORIES DE SERVICES PROFESSIONNELS	\$
B. SOUS -TOTAL - SPÉCIALISTE(S) TECHNIQUE(S) / SOUS-TRAITANT(S)	3 180 000 \$\$
C. SOUS -TOTAL - INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL	570 000 \$
D. SOUS -TOTAL - DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE	126 000 \$
ANNÉE 3, ANNÉE 4 et ANNÉE 5 - A.+B.+C.+D. SOUS-TOTAL \$ CA	\$

Coût estimatif total, A. Catégories de services professionnels pour les Années 1, 2, 3, 4 et 5 = _____ \$ CA

Coût estimatif total, B. Spécialists techniques / Sous-traitants pour les Années 1, 2, 3, 4 et 5 = 5 000 000 \$ CA

Coût estimatif total, C. Initiatives de développement local pour les Années 1, 2, 3, 4 et 5 = 900 000 \$ CA

Coût estimatif total, D. Frais de déplacement et de subsistance pour les Années 1, 2, 3, 4 et 5 = 200 000 \$ CA

Coût estimatif total des taxes applicables : _____%: _____ \$ CA

VALEUR ESTIMATIVE TOTALE DU CONTRAT: _____ \$ CA

C. TOUS AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.